

Le 6 juillet 2023 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 30 juin 2023 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

**Présents :**

Franck BRISSET, Gilles MARY, Christelle RESSENCOURT, Philippe LEMARCHAND, Katy MELIN, Arnaud LEBOULANGER, Cécile LERÉVÉREND, Éric TELLIER, Bruno MARTEL, Danielle LELUBEZ, Catherine VANHECKE, Anita LEDANOIS, Virginie DALBIN, Anne CAPART, Guillaume GOURDEL, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Vincent LEROY et Anne VAGNER.

**Pouvoir :**

Fabien LANGRENEZ donne pouvoir à Arnaud LEBOULANGER

**Secrétaire de séance :** Christelle RESSENCOURT

**TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois,*

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique au service scolaire afin d'occuper le poste d'agent référent de restauration scolaire, et ce, en raison d'une augmentation significative du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet (15.40 heures, temps hebdomadaire annuel rémunéré, en centièmes) pour assurer le rôle de référent du restaurant scolaire,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence suite au recrutement,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
<b>19</b>	<b>Votants</b>	

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet (15.40 heures, temps hebdomadaire annuel rémunéré, en centièmes) pour assurer le rôle de référent du restaurant scolaire,
- ✓ De modifier le tableau des effectifs en conséquence suite au recrutement,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le Maire



F.BRISSET